Titre de la consultation

Recrutement d'un consultant international pour l'évaluation finale du « Projet de renforcement des capacités nationales et communautaires en prévention des conflits et violences et la protection des droits de l'homme au Togo » PBF/IRF 00112867
http://mptf.undp.org/factsheet/project/00112867

Location :	Togo
Application Deadline :	15 janvier 2021
Type of Contract :	Équipe de consultants
Languages Required :	Française
Duration of Initial Contract :	27 jours ouvrables
Starting date	janvier 2021

Toute demande de clarification pourra être adressée par courrier électronique à l'adresse e-mail clarification.tg@undp.org. Le PNUD Togo enverra une copie écrite de la réponse à tous les candidat(e)s qui ont manifesté leur intérêt à cet avis d'appel à candidature sans mentionner la source de la requête. Le PNUD s'engage à atteindre la diversité de la population active en termes de sexe, de nationalité et de culture. Les individus issus de groupes minoritaires, les groupes autochtones et les personnes handicapées sont également encouragés à postuler. Toutes les demandes seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

I. Contexte

Le Togo connaît depuis plusieurs années des confrontations politiques et sociales récurrentes menaçant la stabilité du pays. Les querelles autour des réformes constitutionnelles et de la dévolution du pouvoir politique en constituent les principaux déclencheurs. Les crises électorales ont installé le pays dans une alternance d'épisodes de violences et d'accalmies. Malgré divers processus de dialogue et des efforts de réconciliation nationale, la stabilité du pays est toujours à risque, du fait de la vulnérabilité du pays aux violences d'ordre politique, de l'effritement du tissu social, et de la faiblesse de capacité de résilience aux conflits des institutions et des populations.

L'Accord Politique Global (APG) du 20 Aout 2006 signé à la suite de la crise de 2005 qui s'est soldée par des centaines de victimes, a recommandé entre autres, la création d'une commission chargée de proposer des mesures susceptibles de favoriser le pardon et la réconciliation nationale qui s'est traduite par la création en 2009 de la **Commission Vérité Justice et Réconciliation** (CVJR) *avec pour mandat de faire la lumière sur les actes de violence à caractère politique de 1958 à 2005 et de faire des recommandations pour garantir la non répétition.*

A travers la CVJR, le Togo a emprunté la voie de la justice transitionnelle pour aider à solder son passé et réconcilier ses différentes composantes sociopolitiques. Les constats de la CVJR sont contenus dans son rapport en 4 volumes assorti de 68 recommandations publié en avril 2012 qui permet de comprendre les causes profondes et la complexité des conflits et des violences notamment liées aux élections.

La CVJR a indiqué que les crises politiques qui se sont succédées ont contribué à désarticuler la cohésion sociale et n'ont pas permis de réaliser l'intégration nationale requise pour une stabilité durable. Dans ce contexte, « tout part de l'ethnie et tout y retourne par le jeu des relations de parenté, d'alliances et de clientélisme… c'est pourquoi, les luttes politiques ont tendance à prendre des allures de règlement de compte ethnique »[1]. Les origines de la plupart des conflits relèvent essentiellement de litiges fonciers, de rivalités de la chefferie traditionnelle et de revendications politiques en partie liées à la dévolution et à l'exercice du pouvoir politique. Ces divers conflits ont entraîné des violences et des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales allant aux atteintes à la vie, à l'intégrité physique, morale et psychologique, à la destruction, la dégradation et le pillage de biens meubles et immeubles publics et privés, en passant par le déplacement forcé des populations fuyant ainsi les violences.

La recommandation numéro 54 du rapport de la CVJR dispose que « des réparations communautaires et collectives soient privilégiées dans le cas des conflits intercommunautaires et de déplacements de populations. Ces réparations qui peuvent prendre la forme d'œuvres d'utilité publique ou de projets de développement doivent être distinguées des projets de l'Etat. En outre la CVJR recommande qu'une attention particulière soit accordée aux problèmes fonciers, à la chefferie traditionnelle et aux abus d'autorité qui sont souvent à la base des conflits intercommunautaires. La CVJR recommande enfin que là où les conditions le permettent, des actions de réconciliation traditionnelle ou de médiation soient menées en vue de rétablir la cohésion entre les groupes sociaux en conflit ».

Après l'achèvement de la mission de la CVJR en 2012, le Gouvernement a mis sur pied le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) chargée de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), en particulier du programme de réparation et des réformes se rapportant au respect scrupuleux des droits de l'Homme, aux réformes institutionnelles et à l'organisation de la société.

Le HCRRUN a donc comme objectif de créer les conditions favorables à la mise en œuvre du processus de réparation, de mettre en œuvre les réparations (matérielles et immatérielles) et favoriser la formulation et la mise en œuvre des réformes institutionnelles et constitutionnelles visant au renforcement de la cohésion sociale.

Les délais pris dans l'adoption des réformes institutionnelles et constitutionnelles notamment celles relatives à la limitation du mandat du Président de la République et son mode d'élection sont parmi les

[1] Rapport CVJR 2012

facteurs déclencheurs des tensions politiques récentes (août 2017- février 2020), marquées par des meetings et marches politiques aboutissant souvent à de violents affrontements entre les forces de sécurité et les manifestants. Sur le plan des droits de l'homme, la situation est restée marquée par des réactions parfois disproportionnées des forces de sécurité et de défense lors des manifestations publiques.

C'est dans ce contexte que le Système des Nations Unies au Togo, en collaboration avec le Gouvernement togolais, a formulé une requête au Fonds de Consolidation de la Paix (UNPBF), pour le financement d'un projet conjoint axé sur la prévention de conflits et la promotion et la protection des droits de l'homme, approuvé en octobre 2018.

L'objectif ultime recherché par le projet est de démontrer qu'avec des jeunes, des femmes, des leaders communautaires et de la société civile éduqués et formés à une nouvelle citoyenneté, engagés à œuvrer pour la réduction des violences, il est possible de réaliser une paix durable, prérequis pour le développement durable du Togo.

II. Le projet de renforcement des capacités nationales et communautaires en prévention des conflits et violences et la protection des droits de l'homme au Togo

Démarré en novembre 2018 et avec une mise en œuvre initialement prévue pour une durée de 18 mois puis rallongée de 6 mois, le projet a été entièrement financé par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (UNPBF) à hauteur de $2,701,111. L'approche du projet vise à instaurer une confiance et des mécanismes de dialogue durables afin de réduire l'occurrence des conflits et violences et les cas de violation des Droits de l'Homme, observés généralement lors des processus électoraux.

Concrètement, le projet vise à :

- (i) contribuer à la réduction des conflits et des violences récurrents liés aux questions politiques et constitutionnelles au Togo par le renforcement des capacités au niveau national et communautaire de prévention et de gestion des conflits dans les régions les plus affectées par les violences notamment Maritime (Lomé), Centrale (Sokodé), Kara (Kara) et Savanes (Dapaong).
- (ii) promouvoir un leadership transformationnel en faveur d'une résolution de la crise à travers le renforcement des capacités des jeunes, des femmes, des leaders communautaires (autorités locales, chefs traditionnels, leaders religieux, etc.), de la société civile, des médias, et des forces de défense et de sécurité (FDS), ainsi que des institutions nationales (HCRRUN, Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, Ministère des droits de l'homme, Commission Nationale des Droits de l'Homme) et locales (Comites Locaux de Paix) dans les régions concernées ;
- (iii) favoriser la protection des droits de l'homme dans un contexte de tensions politiques à travers le renforcement des capacités nationales en matière d'éducation à la paix, de protection des droits de l'homme et de l'enfant et de promotion de l'éducation à la citoyenneté

Le projet comporte trois effets spécifiques, définis comme suit :

- (1) Les leaders locaux, les femmes, les hommes, les jeunes, la société civile et les médias ainsi que les institutions au niveau local et national participent activement à la réduction de conflits violents liés aux questions politiques et constitutionnelles ;
- (2) La confiance est accrue entre les populations et les forces de défense et de sécurité ; et
- (3) Les capacités nationales de promotion et protection des droits de l'homme sont renforcées et les violations des droits de l'homme et des enfants en contexte de tensions politiques sont réduites.

Sous l'ancrage institutionnel du Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN), le projet est mis en œuvre par trois Agences du Système des Nations Unies (PNUD, UNICEF et HCDH) dont deux agences sont récipiendaires des fonds (PNUD et UNICEF).

Afin de garantir l'assurance qualité et les orientations stratégiques, l'ensemble du programme est placé sous la supervision d'un Comité de Pilotage Conjoint (CPC), co-présidé par le Ministre du plan et le

Coordonnateur Résident du SNU au Togo. Une équipe de coordination a également été recrutée pour veiller à la cohérence et aux synergies entre les interventions des différentes agences et partenaires de mise en œuvre.

III. L'évaluation

3.1. But

Cette évaluation de projet offre l'occasion d'évaluer les réalisations du « Projet de renforcement des capacités nationales et communautaires en prévention des conflits et violences et la protection des droits de l'homme au Togo » d'une manière inclusive et de déterminer sa valeur ajoutée globale pour la consolidation de la paix au Togo, dans les domaines de la prévention des conflits et violences et de protection des droits de l'homme. En évaluant dans quelle mesure le projet a atteint les objectifs et les résultats prévus en matière de consolidation de la paix, l'évaluation fournira des leçons clés sur les approches et les pratiques opérationnelles réussies de consolidation de la paix, ainsi que des domaines où le projet s'est déroulé moins efficacement que prévu. En ce sens, cette évaluation du projet est également une question de responsabilisation et d'apprentissage.

3.2. Objectifs de l'évaluation

Cette évaluation de fin de projet vise les objectifs suivants :

- Evaluer globalement les résultats atteints par le « projet de renforcement des capacités nationales et communautaires en prévention des conflits et violences et la protection des droits de l'homme au Togo » ;
- Evaluer si et dans quelle mesure le projet a eu un effet réel en termes de consolidation de la paix et de protection/promotion des droits humains dans les zones cibles de façon directe ou à travers des effets catalytiques, y compris la pertinence de la théorie de changement (la logique de l'approche) proposée par le projet autour des dividendes de la paix ;
- Evaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'effet des actions menées par le projet par rapport aux objectifs visés ainsi que les mécanismes mis en place pour la pérennisation des résultats ;
- Evaluer le niveau de satisfaction des différents acteurs clés par rapport au projet lui-même et aux résultats atteints ;
- Identifier les principaux enseignements à tirer de la mise en œuvre du projet, ainsi que les bonnes pratiques qui pourront être répliquées ;

Identifier les facteurs de succès et défis du projet (programmation et gestion du projet) ; sur cette base, formuler des recommandations sur les procédures de planification et mise en œuvre des projets potentiels futurs.

3.3. Questions relatives à l'évaluation et critères d'évaluation

3.3.1 Analyse de la pertinence du projet

La mission évaluera dans quelle mesure la théorie de changement et l'approche du projet étaient pertinentes. Si la théorie de changement n'est pas explicite dans le projet, la mission reconstruira cette théorie sur la base de la logique et de l'approche proposées par le projet, y compris les activités et les résultats attendus. Elle évaluera également dans quelle mesure les objectifs envisagés par le projet lors de sa conception ont répondu aux besoins urgents et de consolidation de la paix des zones ciblées et du pays, par rapport aux priorités nationales et attentes des communautés bénéficiaires. La cohérence du projet par rapport aux objectifs de développement du domaine de concentration (Gouvernance, paix et sécurité) du Plan cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement (UNDAF), notamment en ce qui concerne la consolidation de la paix, la bonne gouvernance, la sécurité, la promotion du genre, l'inclusion des jeunes ainsi que par rapport à la stratégie du Gouvernement et aux activités des autres partenaires impliqués sont également des éléments à apprécier. Une attention particulière sera portée au respect des engagements et principes des Nations Unies en ce qui concerne la protection et la promotion des droits humains surtout dans le contexte spécifique de la pandémie au Covid-19.

L'évolution du contexte (sanitaire, politique, économique, social, institutionnel) et ses conséquences sur le déroulement du projet devront également être examinés.

Sans être exhaustif voici quelques-unes des questions :

- Le projet a-t-il été pertinent pour tenir compte des facteurs de conflit et des facteurs de paix identifiés dans une analyse des conflits?
- Le projet était-il approprié et stratégique pour les principaux objectifs et défis de consolidation de la paix au Togo au moment de la conception du projet PBF? La pertinence s'est-elle mise en œuvre tout au long de sa mise en œuvre?
- Le projet était-il pertinent pour le mandat de consolidation de la paix de l'ONU et les ODD, en particulier l'ODD 16?
- Le projet était-il pertinent pour les besoins et les priorités des groupes/bénéficiaires cibles? Ont-ils été consultés lors de la conception et de la mise en œuvre du projet?
- La théorie du changement du projet a-t-elle clairement formulé des hypothèses sur les raisons pour lesquelles l'approche du projet devrait produire le changement souhaité? La théorie du changement était-elle fondée sur des preuves?

3.3.2 Analyse de l'efficience du projet

La mission apportera une appréciation sur le coût-efficacité en termes d'équilibre entre les résultats atteints et l'utilisation des ressources humaines et financières du projet. Elle évaluera l'exécution du projet par chacune des deux agences du SNU (PNUD et UNICEF), les activités menées selon l'approche préconisée, les ressources disponibles et les résultats atteints. La mission prendra en compte entre autres les questions ci-après :

- Dans quelle mesure la dotation, la planification et la coordination globales du projet ont-elles été efficientes (y compris entre les deux agences récipiendaires et les intervenants) ? Les fonds et les activités du projet ont-ils été fournis en temps opportun ?
- Dans quelle mesure l'approche de mise en œuvre du projet a-t-elle été efficiente et efficace, y compris l'approvisionnement, le nombre de partenaires de mise en œuvre et des activités?
- Dans l'ensemble, le projet PBF a-t-il fourni un bon rapport qualité-prix? Les ressources ont-elles été utilisées efficacement?

3.3.3 Analyse de l'efficacité du projet

La mission déterminera dans quelle mesure les résultats escomptés ont été atteints. Il s'agira, en particulier, d'évaluer si (1) les comités locaux de paix (CLP) et les leaders communautaires disposent des capacités et des outils pour promouvoir la paix et prévenir les conflits et si (2) les structures institutionnelles disposent des capacités techniques et institutionnelles renforcées et d'outils pour promouvoir la culture de la paix. Elle évaluera également dans quelle mesure lesdits résultats ont contribué à la réalisation des objectifs de consolidation de la paix fixés par le projet, des objectifs du Gouvernement, des objectifs des agences onusiennes et des attentes des populations en matière de paix et sécurité et de respect des droits de l'homme. L'évaluation fera référence aux preuves et témoignages concrets pour chacun des résultats évalués. En d'autres termes, les questions à formuler par l'évalaution se présenteront par exemple comme suit :

- Dans quelle mesure le projet a-t-il atteint les objectifs visés et a-t-il contribué à la vision stratégique du projet ?
- Dans quelle mesure la stratégie de ciblage du projet PBF était-elle appropriée et claire en ce qui a trait au ciblage géographique et au ciblage des bénéficiaires ?
- Le système de surveillance du projet a-t-il suffisamment saisi les données sur les résultats de consolidation de la paix au niveau des résultats appropriés ? Etc.

3.3.4 Analyse de la durabilité du projet

La mission analysera si les résultats du projet sont susceptibles de perdurer. La mission appréciera si les conditions sont réunies, en particulier le degré d'engagement des parties prenantes (Gouvernement, SNU, ONG, bénéficiaires), pour la pérennisation des actions de promotion de la paix et de protection des Droits de l'Homme.

Une attention particulière sera accordée à l'implication des bénéficiaires dans la conception, la réalisation et le suivi des activités en vue d'assurer leur bonne continuité au-delà du projet, ainsi que la prise en compte des leçons tirées et les stratégies envisagées pour assurer la valorisation, la réplication ou l'extension des résultats atteints. De même les effets catalytiques (financiers ou autres) du projet sont à examiner.

- Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux résultats stratégiques plus généraux identifiés dans les plans stratégiques, les programmes législatifs et les politiques à l'échelle nationale?
- La conception de l'intervention comprenait-elle une stratégie appropriée en matière de durabilité et de sortie (y compris la promotion de la propriété nationale/locale, l'utilisation des capacités nationales, etc.) pour appuyer des changements positifs dans la consolidation de la paix après la fin du projet?
- Dans quelle mesure l'engagement du gouvernement et d'autres intervenants à maintenir les résultats du soutien du PBF et des initiatives continues, en particulier la participation des femmes aux processus décisionnels, est-il appuyé dans le cadre du projet PBF?
- Comment le projet a-t-il amélioré et contribué au développement des capacités nationales afin d'assurer la pertinence des efforts et des avantages?

3.3.5. Cohérence:

- Dans quelle mesure le projet a-t-il fait le travail entre différentes entités, en particulier avec d'autres acteurs des Nations Unies?
- Si le projet faisait partie d'un ensemble plus large de PBF, dans quelle mesure la conception, la mise en œuvre, la surveillance et les rapports du projet étaient-ils alignés sur celui d'autres projets?
- Comment les intervenants ont-ils participé à la conception et à la mise en œuvre du projet?

3.3.6. Sensibilité aux conflits

- Le projet avait-il une approche explicite de la sensibilité aux conflits ?
- Les capacités internes des agences récipiendaires ont-elles été suffisantes pour assurer une approche continue sensible aux conflits ?
- Le projet a-t-il été responsable d'impacts négatifs imprévus ?
- Un processus continu de surveillance du contexte et un système de surveillance permettant de surveiller les impacts imprévus ont-ils été mis en place?

3.3.7. Catalytique:

- Le projet a-t-il été catalytique financièrement et/ou programmatique?
- Le financement du PBF a-t-il été utilisé pour intensifier d'autres travaux de consolidation de la paix et/ou a-t-il contribué à créer des plates-formes plus larges pour la consolidation de la paix?

3.3.8. Sensibilité temporelle :

- Le projet a-t-il été bien accueilli pour régler un facteur de conflit ou tirer parti d'une fenêtre d'opportunité précise?
- Le financement du PBF a-t-il été utilisé pour tirer parti des possibilités politiques d'engagement?

3.3.9. Tolérance au risque et innovation :

- Si le projet a été qualifié de « risque élevé », les risques ont-ils été surveillés et atténués de façon adéquate ?
- Dans quelle mesure l'approche du projet était-elle nouvelle ou novatrice ? Peut-on tirer des leçons pour éclairer des approches similaires ailleurs ?

3.3.10. Analyse des thèmes transversaux

Au cours de l'évaluation, la mission indiquera dans quelle mesure les jeunes femmes et les jeunes gens ont été pris en compte dans la mise en œuvre du projet dans ses différentes composantes et à toutes les étapes du projet. Elle indiquera également les changements encouragés par le projet en termes d'équité et de respect des droits de l'homme en s'appuyant sur des données ventilées, des rapports de suivi, des rapports d'activités et des entretiens avec les bénéficiaires, en veillant à ventiler les données par sexe.

3.2.7 Elaboration des recommandations

La mission présentera les principaux enseignements à tirer de la mise en œuvre du projet, ainsi que les bonnes pratiques qui pourront être répliquées et proposera des recommandations ciblées par agence/institution de mise en œuvre et par composante du projet, portant sur la conception, la gestion et la pérennisation des projets de consolidation de la paix prenant en compte la contribution et l'implication des jeunes et des femmes.

IV. Résultats attendus :

La mission produira les rapports suivants :

1. Un rapport initial de démarrage/feuille de route comprenant la compréhension détaillée des termes de référence et l'approche/méthodologie proposée permettant de conduire l'évaluation ainsi que le plan de travail et le chronogramme détaillés de l'évaluation et des différents livrables. Une version finale de ce rapport de démarrage sera remise, au plus tard, 3 jours après l'examen des documents et le briefing de démarrage, au Bureau du coordonnateur Résident, aux Représentants Résidents des deux agences (UNICEF et PNUD) et à PBSO et avant le début de l'évaluation elle-même ;

2. Un résumé comprenant les grandes lignes des conclusions et toute autre information utile sera remis avant le jour du débriefing de fin de la mission d'évaluation et sera présentée par les consultants aux partenaires d'exécution, au RCO et aux agences récipiendaires (PNUD, UNICEF et HCDH) à la fin de la mission ;

3. Un rapport d'évaluation provisoire sera remis au PNUD impérativement dans un délai de dix (10) jours après la fin de la mission par courrier électronique. Il comprendra notamment un résumé de 3 pages maximum et répondra aux termes de référence en soulignant les forces et les faiblesses de la mise en œuvre et la qualité des produits livrés, le coût, la stratégie et la pertinence de l'approche utilisée. Il comportera également une liste de recommandations y compris pour un projet de capitalisation des acquis du projet, détaillée par (i) faiblesse à résoudre ; (ii) acquis à consolider ; (iii) court, moyen et long terme ; (iv) responsabilité. Ce rapport sera soumis aux partenaires nationaux concernés et au PBSO pour commentaires et validation ;

4. Un rapport final en version hard accompagné d'une clé contenant les fichiers des textes (Word et PowerPoint) sera remis au PNUD. Le rapport tiendra compte des commentaires de la coordination, de la partie nationale, des agences (UNICEF, PNUD et HCDH), des autres PTF, de PBSO ainsi que des bénéficiaires. Il comportera obligatoirement un résumé, une analyse des conclusions et des recommandations, ainsi qu'une section sur la méthodologie et en annexes, les termes de référence de l'étude, la liste des personnes et structures rencontrées ainsi que les références bibliographiques. Le rapport final sera soumis au plus tard sept (7) jours après la remise des commentaires sur le rapport provisoire.

Les principaux critères de qualité pour chaque document figurent dans le tableau ci-dessous :

Livrables	Principaux critères de qualité
Un rapport initial de démarrage	Cohérence entre les différentes parties ▪ Compréhension des TDRs et questions d'évaluation ▪ Sources de données ▪ Outils de collecte et cibles ▪ Chronogramme détaillé ▪ Répartition des responsabilités
Un résumé comprenant les grandes lignes des conclusions	▪ Rédaction dans un langage accessible à ceux qui ne sont pas spécialistes de la thématique ▪ Résumé des éléments des réponses preliminaires aux questions principales de l'évaluation.
Rapport provisoire de l'évaluation	▪ Conformité au canevas en annexe ▪ Recours à des preuves qualitatives et quantitatives (« évidence ») pour les conclusions ▪ Réalisme et faisabilité des recommandations
Rapport final d'évaluation	▪ Prises en comptes des observations pertinentes ; ▪ Recours à des preuves qualitatives et quantitatives pour les conclusions ▪ Qualité des outils de dissémination

V. Méthodologie et supervision

L'évaluation sera menée par un (1) consultant international, avec l'appui d'un (1) consultant national.

Le consultant international assurera la supervision du consultant national et aura la responsabilité globale de la qualité et des délais de tous les livrables de l'évaluation. Avec l'appui du consultant national, le consultant international aura la responsabilité de proposer et de mettre en œuvre les solutions les plus adéquates pour la réalisation de cette évaluation. Le consultant national sera chargé de conduire le travail sur le terrain sur la base de la méthodologie, conjointement préparée par le consultant international et le consultant national pendant la phase préparatoire et approuvé par les agences participantes (PNUD, HCDH et UNICEF) et le PBSO avant le départ pour le travail du terrain.

Le consultant international sera sous la supervision contractuelle du PNUD, en tant qu'agent administratif. Pour les questions du contrôle de qualité du contenu des produits de l'évaluation, l'équipe de coordination se chargera de transmettre les produits de l'évaluation au Bureau du RC, aux trois agences (UNICEF, HCDH et PNUD), au PBSO et aux autres parties prenantes comme nécessaires et se chargera aussi de recueillir, de compiler et de transmettre leurs observations à l'équipe de l'évaluation.

VI. Durée

La mission du consultant international tout comme le consultant national durera 27 jours ouvrables et s'étalera sur 40 jours calendaires maximum étalé comme suit :

Calendrier de l'évaluation :

Délivrable	Dates prévues	Nombre de jours
Rapport d'inception	1er au 06 février 2021	6
Collecte de données sur le terrain	08 au 20 février 2021	10
Exercice de validation	22 février au 05 mars 2021	9
Rapport final	15 mars 2021	2

Le travail comprendra les parties suivantes :

Avant l'étude :

- Revue de la documentation relative au projet (document de projet, rapports d'activités de chaque agence, rapport de mission, rapports des différents comités de suivi et de pilotage, etc.) qui sera mise à sa disposition par les agences participantes et les partenaires d'exécution. Cette revue documentaire pourra être complétée par des entretiens avec les différentes parties prenantes pour clarifier le contenu des documents, ou collecter des données complémentaires utiles pour la suite du processus.
- Elaboration des approches/outils, de la méthodologie d'enquête et des outils de collecte de données ; organisation de groupes de discussion (focus groupes dirigés) et des entretiens en veillant à la représentativité des intervenants (bénéficiaires, points focaux agences, points focaux partenaires d'exécution, équipe projet, etc.) ; tout ceci avec l'appui des agences participantes, du Bureau du Coordonnateur Résident et des partenaires d'exécution (PE) pour faciliter la mise en relation et l'organisation des rencontres avec les acteurs sur le terrain.
- Elaboration du rapport de démarrage avec le plan de travail et l'approche méthodologique qui sera utilisée lors de l'évaluation proprement dite, présentation du rapport et modification éventuelle suite aux commentaires.

Pendant l'étude :

- Entretiens avec le RC, les représentants des trois agences participantes (UNICEF, HCDH et PNUD), les PE, les organisations de la société civile et la coordination du projet ainsi qu'avec les acteurs et bénéficiaires sur le terrain. Une liste des personnes ressources à rencontrer, définie avec le consultant prinicipal, sera fournie lors du briefing de démarrage.
- Analyse de données et des documents pertinents à la mise en œuvre du projet.

Après l'étude :

- Présentation d'une version provisoire des résultats de l'évaluation du projet pour commentaires et validation des commanditaires et partenaires nationaux concernés.
- Soumission d'un rapport provisoire.
- Soumission d'un rapport final intégrant les commentaires et contributions des parties prenantes.

VII. Support logistique

Le PNUD facilitera la prise de contact des consultants avec les participants au projet de même qu'avec les équipes d'implémentation. Le PNUD facilitera les déplacements du consultant pour ce qui est des autorisations et introductions auprès des autorités administratives. Cependant les aspects logistiques pour la collecte des données (location de véhicules, carburant et chauffeurs) ainsi que les déplacements du consultant sur les sites de collecte de données sont à la charge du Consultant et doivent être inclus dans la proposition financière mais pourront toutefois être soutenus et coordonné par le PNUD. Par ailleurs, le PNUD partagera le document de projet, le cadre logique et tous les rapports d'activités disponibles, et sera à la disposition des consultants pour toutes questions ou documentation nécessaire.

VIII. Evaluation - principaux critères de sélection

a) *Evaluation technique*

Critères	Sous-critères	NOTE	
Education :	Avoir au minimum un diplôme de BAC+5 en sociologie, économie, droit, sciences sociales, ou toute autre matière équivalente	10	
Expérience :	Avoir une expérience pratique d'au moins 07 années en évaluation de projets ou l'équivalent en S&E, y compris la collecte de données au moyen d'interviews, de sondages et de groupes de discussion	10	
	Avoir une expérience démontrée dans la réalisation d'évaluations finales utilisant des méthodes de collecte et d'analyse mixtes	20	
	Avoir réalisé une mission similaire au profit d'au moins trois structures (administration publique, organisation nationale ou internationale).	20	
TOTAL		**60**	
Proposition technique	Adéquation de la méthodologie proposée par rapport aux TDRs (compréhension des TDRs, description détaillée des différentes composantes)	40	
TOTAL		**100**	

Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points ; cette note technique sera pondérée à 70%.

b. *Les propositions financières*

Le/la Consultant (e) fait sa proposition financière suivant le Tableau des coûts. Il doit proposer un montant forfaitaire et présenter dans le Tableau des coûts la ventilation de ce montant forfaitaire.
Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées ; une note financière sera calculée pour chaque proposition sur la base de la formule :
Note financière A = [(Offre financière la moins disante) /Offre financière de A] x 30
Le/la Consultant (e) avec le cumul de notes (Technique pondérée + Financière) le plus élevé sera retenu pour le contrat.

IX. Documents constitutifs de l'Offre :

Pour démontrer leurs qualifications, les candidat(e)s devront soumettre une offre qui comprendra les documents suivants :

Document	***Description***	***Forme***
Note méthodologique	Compréhension des TDRs, description détaillée des différentes composantes	
*Curriculum Vitae **ou** P11		Annexe 3 :
Diplômes	Envoyer les copies des diplômes	
Tableau des coûts	Remplir le tableau	Annexe 2

La Proposition doit être soumise par e-mail à l'adresse procurement.tg@undp.org ou déposée sous pli fermé au siège du PNUD (40, avenue des Nations Unies, à Lomé) avec la mention sur le pli déposé ou en objet de l'e-mail envoyé **« Recrutement d'un consultant international pour l'évaluation finale du « Projet de renforcement des capacités nationales et communautaires en prévention des conflits et violences et la protection des droits de l'homme au Togo » PBF/IRF 00112867 »** au plus tard le **15 janvier 2021 à 17H00.**

N.B.

Les candidat(e)s sont tenus de se renseigner sur les **Conditions Générales des Contrats Individuels (annexe 1)**.

Nom : Epiphanie Meteteiton HOUMEY EKLU KOEVANU

Titre : Chargée de programme gouvernance, Team Leader

Signature :

Date : 29/12/20

Nom : Aliou Mamadou DIA

Titre : Représentant Résident du PNUD Togo

Signature :

Date : 29/12/2020

Programme des Nations Unies pour le développement
PNUD
Togo